



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.06.2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mr RASKOPF, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

N° 14/82

Absents : Mme Vanille PESA
Mme Blandine THUEL,
Mr Stéphane BARDY
Procuration à Mr SOULA
Procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET
Procuration à Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mme MAILLET-RIGOLET.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Soula

**DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE AV 374
AUX CROZES**

Monsieur le Maire expose que monsieur DEGELDER Johan, domicilié 3 rue Marguerite Duras 81160 SAINT JUERY, monsieur VIGUIER Serge, domicilié 5 rue Marguerite Duras 81160 SAINT JUERY et monsieur LEONARD Eric, domicilié 7 rue Marguerite Duras 81160 SAINT JUERY, sont intéressés par l'acquisition d'une partie d'espace public située aux Crozes cadastré section AV numéro 374 afin d'agrandir leurs propriétés.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 269 m² environ issue d'un terrain libre engazonné bordant le talweg longeant le ruisseau des Crozes à usage de liaison douce.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage sont positionnés autour du terrain à déclasser d'une contenance de 269 m².

Vu la demande présentée par messieurs DEGELDER, VIGUIER et LEONARD,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de parcelle cadastrée section AV numéro 374 pour une contenance de 269m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 374 aux Crozes d'une contenance d'environ 269m² appartenant au domaine public communal et jouxtant les parcelles AV numéros 378, 317 et 318.

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située aux Crozes.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 15 octobre 2014
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général

Adopté à l'unanimité

